

Partage du bénéfice exceptionnel

Nous proposons de définir le bénéfice exceptionnel :

En prenant en compte les 5 années de référence passées et la projection sur les 2 prochaines années.

Il est URGENT d'associer tous les salariés au partage de la valeur !

Il est également indispensable de sortir d'un système qui favorise les plus hautes rémunérations au détriment des autres.

C'est quoi ?

Cette nouvelle loi oblige les entreprises ayant déjà un accord d'intéressement et de participation à négocier avant le 30 juin 2024.

Celle-ci peut prendre la forme suivante :

- Un supplément de participation ou d'intéressement
- Un abondement à un plan d'épargne salariale (PEE, PERCO...)
- La prime de partage de la valeur (ex prime Macron) peut, dès 2024, être attribuée deux fois par an dans la limite des plafonds d'exonération (dans les entreprises ayant un accord d'intéressement, 6000 euros)

Circulez il n'y a rien à voir !

Pour la direction de la CEPAC qui voit les choses en grand, lorsque l'on parle de résultats exceptionnels c'est UNE ATTEINTE DES OBJECTIFS DE 200%.

Le message est clair, CIRCULEZ IL N Y A RIEN A VOIR...!

Pour Sud, la priorité reste et restera les augmentations de salaire.

Mais nous ne sommes pas contre une prime complémentaire (PPV) quand les résultats financiers le permettent et sont exceptionnels.

Ces résultats ce sont nous et cela est tout à fait normal que nous puissions en bénéficier !

**NOTRE FORCE SERA NOTRE NOMBRE !
REJOIGNEZ-NOUS !**



Contact SUD-Solidaires Groupe BPCE
Section Provence Alpes Corse
9, boulevard Louvain 13008 Marseille

Tél. 06 89 08 36 29
sudcepac@sudbpce.com
www.facebook.com/SUDCEPAC

